

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE RECHERCHE**
Séance du mercredi 30 novembre
2022
Délibération n°2022-66

DÉLIBÉRATION N°2022-66 : Révision de la charte des agents contractuels du CUFR

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, et notamment son article 17 ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver la révision de la charte des agents contractuels du CUFR ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche approuve à l'unanimité la révision de la charte des agents contractuels du CUFR.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombres de votants (présents et représentés)	13
Membres en exercice	19	Nombres de membres représentés	2
Nombre de pouvoirs	2		

Votants	13	Pour	13	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Charte des agents contractuels du CUFR révisée

Fait à Dombeni, le 30 novembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration et
de recherche du CUFR

Anrañati COMBO

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier
des Universités le :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi
par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au
représentant de l'Etat à Mayotte.*

Certifié exécutoire le : 30 novembre 2022

**Secrétaire Générale d'Académie adjointe
Directrice du pôle Expertise et Services**

*En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les
délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un
délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de
l'Etat à Mayotte.*

Tatiana DELEVOYE

Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au
secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.

Document mis en ligne le :

MODIFICATION DE LA CHARTE DES AGENTS CONTRACTUELS DU CUFR

Par délibération n°2018-44, en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration et de recherche du CUFR a approuvé la Charte des agents contractuels du CUFR. Cette Charte a été révisée lors de la séance du Conseil d'administration et de recherche du 18 mai 2022. Il est aujourd'hui proposé de la modifier comme suit :

IV. LE CONTRAT DE TRAVAIL

D. La rémunération des agents contractuels

Le niveau de rémunération est fixé en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilités, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle recherchée.

Les personnels recrutés pour un besoin temporaire ou permanent sont rémunérés selon une grille interne à trois niveaux d'expérience : débutant, intermédiaire, confirmé. Ce niveau doit être affiché dès la publication de la fiche de poste. La grille est annexée à la présente note.

Pour tenir compte de certains profils spécifiques sur des secteurs d'activité en tension et/ou pour permettre à l'établissement de maintenir son attractivité, il sera possible, sur la base d'une demande argumentée produite par le service affectataire, et après arbitrage du Directeur de l'établissement, de déroger aux rémunérations forfaitaires détaillés dans la grille annexée à la présente Charte.

Lorsque l'agent occupe la fonction de régisseurs d'avance et de recettes, sa rémunération est augmentée d'une somme mensuelle brute équivalent à 10 points d'indice.

Lorsque l'agent occupe la fonction d'assistant de prévention, sa rémunération est augmentée d'une somme mensuelle brute équivalent à 10 points d'indice.

Les agents contractuels bénéficient d'un droit au réexamen de leur rémunération tous les trois ans

Il est également proposé de modifier l'annexe de la Charte des agents contractuels du CUFR comme suit, avec effet rétroactif au 1er juillet 2022

ANNEXE :

Grille indiciaire des agents contractuels du CUFR

Hors contrat de recherche

	Niveau de recrutement	Expériences dans la fonction ou le domaine d'activité	Rémunération brute fixée par référence à l'indice majoré	Rémunération brute mensuelle (équivalent à la rémunération due au regard de la valeur du point d'indice en vigueur*, assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,4)**
Catégorie A	Confirmé	> 6 -10 ans	490	3 327,12 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	447	3 035,15 €
	Débutant	≤ 3 ans	423	2 872,19 €
Catégorie B	Confirmé	> 6 -10 ans	404	2 743,18 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	389	2 641,33 €
	Débutant	≤ 3 ans	366	2 485,16 €
Catégorie C	Confirmé	> 6 -10 ans	359	2 437,63 €
	Intermédiaire	> 3 - 6 ans	342	2 322,19 €
	Débutant	≤ 3 ans	335	2 274,66 €

POUR INFORMATION	POUR INFORMATION
Rémunération brute mensuelle en vigueur depuis le 1er juillet 2022 (CA du 18 mai 2022)	Rémunération brute mensuelle avant CA du 18 mai 2022
3 214,61 €	3 149,01 €
2 932,51 €	2 866,91 €
2 775,06 €	2 709,46 €
2 650,41 €	2 584,81 €
2 552,01 €	2 486,40 €
2 401,12 €	2 335,51 €
2 355,19 €	2 289,59 €
2 243,67 €	2 178,06 €
2 197,74 €	2 132,14 €

* La rémunération brute mensuelle évoluera en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique

** Le coefficient multiplicateur permet de garantir l'attractivité des recrutements au regard des contraintes afférentes au territoire de Mayotte